

COMMUNE de ST-PIERRE-DE-VARENNES**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 mars 2026 à 19 h 00**

Afférents au Conseil = 15

En exercice = 14

Présents à la séance : 9

Convocation du 26/02/2026

le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DURAND Gérard, Maire.

Présents : Mmes Maria DRABOWICZ, Agnès GRILLOT, Rosaria SWIADEK, MM. Stéphane GIRARD, Patrick JURY, Patrice LARONZE, Benjamin LEDOUX, Dominique RAVALT et Gérard DURAND, Maire.

Absents, excusés et pouvoirs : Christelle GUILLEMINOT = pouvoir à Mme Agnès GRILLOT
Patrick CAMUS = pouvoir à Mme Maria DRABOWICZ
Loïc GARNIER = pouvoir à M. Patrice LARONZE

Absents : Mme Marion ALEXANDRE et M. Aimé MAIERON

Désignation du Secrétaire de séance : Mme Agnès GRILLOT

Délibération n° 01 2026**Entretien des chemins ruraux - attribution d'un fonds de concours en Investissement**

- . Vu la délibération en date du 20 mai 2021 de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines portant approbation du règlement d'attribution des fonds de concours relatif à l'entretien des chemins ruraux,
- . Vu la délibération du 5 octobre 2023 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours relatif à l'entretien des chemins ruraux,
- . Vu l'article L 5215-26 relatif au versement des fonds de concours entre une Communauté Urbaine et une de ses communes membres,
- . Vu le dossier de demande de participation présenté par la commune St Pierre de Varennes en date du 13/05/2025,
- . Vu l'avis favorable de la commission « entretien des chemins ruraux » en date du 27/05/2025,

Vu la délibération du 18/12/2025 attribuant un fonds de concours de 5 397,60 euros à la commune de St Pierre de Varennes au titre de l'entretien des chemins ruraux,

M. le Maire expose :

Par courrier en date du 13/05/2025, notre commune a déposé un dossier auprès de la CUCM afin de bénéficier du fonds de concours « entretien des chemins ruraux » pour la réfection du chemin du Bois Larue.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT DE L'OPERATION	
Réfection du chemin du Bois Larue		Subvention (précisez l'émetteur de la subvention)	0 €
		Autofinancement	5 397,60 €
		Fonds de concours « entretien des chemins ruraux »	5 397,60 €
Total	10 795,20 €	Total	10 795,20 €

Conformément au règlement du fonds de concours « entretien des chemins ruraux », la commune peut bénéficier du fonds de concours sous réserve que :

- le montant de l'enveloppe annuelle allouée à la commune ne soit pas atteint,
- le fonds de concours n'excède pas la part apportée par la commune, aides déduites,
- le montant des aides n'excède pas 80% du projet.

La commission « entretien des chemins ruraux » a émis un avis favorable à la demande de notre commune le 27/05/2025.

Par délibération en date du 18/12/2025, la CUCM a autorisé le versement d'un fonds de concours de 5 397,60 euros à notre commune.

Il convient à présent de délibérer en termes concordants afin de bénéficier du versement de ce fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- *d'approuver le versement de la somme de 5 397,60 € au titre du fonds de concours « entretien des chemins ruraux »*
- *d'autoriser M. le Maire à faire toute démarche relative à ce dossier*

La recette d'un montant de 5 397,60 € sera créditée au compte 13251 du budget principal 2026.

Délibération n° 02 2026

Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) : convention de mutualisation

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L731-3 et L731-4 relatifs au plan communal de sauvegarde (PCS) et au plan intercommunal de sauvegarde (PICS) ;

Considérant les objectifs de coordination et de coopération poursuivis par le PICS qui vise à définir, planifier et organiser la réponse intercommunale en situation de crise ;

Le rapporteur expose :

Après la loi du 13 août 2024, qui a imposé à certaines communes (1) la rédaction d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la loi du 25 novembre 2021 dite « loi Matras », contraint les EPCI à se doter d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) dès lors qu'au moins une de leurs communes membres est soumise à l'obligation de PCS, que ce dernier soit réalisé ou non.

La CUCM est concernée puisque 4 de ses communes (2) sont couvertes par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), ce qui les a amenées à la rédaction d'un plan Communal de Sauvegarde.

Ce plan intercommunal de sauvegarde se conçoit avant tout comme un outil de coordination et de solidarité entre la CUCM et les communes membres, mais aussi entre les communes elles-mêmes dans un esprit d'assistance mutuelle. Il est arrêté au bénéfice de toutes les communes membres (qu'elles soient dotées ou non d'un PCS) confrontées aux situations de crise.

En effet le PICS s'est vu assigner 3 objectifs principaux :

- La mobilisation des capacités communautaires au profit des communes
- La mutualisation des capacités des communes pour une solidarité intercommunale
- Le rétablissement des services publics communautaires au profit des usagers

Il revient donc au Président de la Communauté Urbaine d'organiser cette solidarité, notamment au travers du prêt de moyens humains et matériels communautaires, mais aussi par le biais du recensement des moyens des communes afin d'en superviser l'engagement au profit du territoire frappé par un événement majeur, lorsque les ressources de cette commune sont insuffisantes.

Afin de formaliser ces hypothèses de prêts, je vous propose de conclure, avec la CUCM une convention globale qui aura vocation à gérer les différents scénarios à savoir :

- La mise à disposition des moyens matériels et humains de la CUCM au profit des communes (collaboration dite descendante)
- La mise à disposition des mêmes moyens communaux entre communes (collaboration dite horizontale).

Afin de faciliter la mise en œuvre effective de ce document, il importe que les différents signataires aient connaissance des moyens susceptibles d'être mobilisés dans le cadre d'une gestion de crise. La liste des moyens communautaires y figure déjà en tant qu'annexe et la commune fournira son propre inventaire lors du retour de la convention signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le Maire à signer la convention cadre pour la mutualisation des moyens entre la CUCM et les communes membres, et entre les communes du territoire elles-mêmes.

(1) Communes concernées par un risque naturel ou technologique avéré (Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé ou Plan Particulier d'Intervention)

(2) Communes de Blanzay, Montceau les Mines, Saint Eusèbe et Saint Vallier. La commune des Bizots s'est dotée volontairement d'un PCS

Délibération n° 03 2026

ATD 71 : avenant à la convention de mise à disposition du SIG

- . Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;
- . Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif ;
- . Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023 ;
- . Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2022 ;
- . Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de St Pierre de Varennes en date du 09/12/2011, portant adhésion à l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;
- . Vu la délibération n° 034_2025 du conseil municipal de la Commune de St Pierre de Varennes, en date du 29/08/2025, sollicitant la mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique proposé par l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;
- . Vu la convention en date du 11/09/2025 relative à la mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique proposé par l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Considérant les champs d'intervention du programme d'activité en vigueur voté par l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de service public, l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) pour répondre aux besoins métiers en matière de cartographie de ses différents services ;

Considérant que l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire a décidé de mettre ce système d'information géographique à disposition de ses membres afin de faciliter et partager l'accès à des services cartographiques performants ;

Considérant que le portail SIG ainsi mis à disposition est accessible depuis un navigateur web et donne accès à un ensemble de données cartographiques en lien avec les besoins en matière de gestion de l'urbanisme, des réseaux, des espaces publics, de la voirie, du développement économique, etc.

Considérant que pour mener à bien ses missions dans les meilleures conditions, l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire est amenée à conclure des conventions de partenariat avec divers acteurs publics ou privés de l'ingénierie territoriale ;

Considérant que, dans ce cadre, un échange réciproque de données est souvent nécessaire, notamment pour enrichir le SIG au bénéfice des collectivités utilisatrices ;

Considérant que ce partage de données demeure toutefois soumis à l'autorisation préalable des collectivités propriétaires ;

Considérant que le projet d'avenant vise à autoriser l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire à partager les données dont la Commune de St Pierre de Varennes est propriétaire dans le cadre des partenariats conclus avec des acteurs publics ou privés de l'ingénierie locale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition du système d'information géographique, autorisant l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire à partager les données dont la Commune de St Pierre de Varennes est propriétaire dans le cadre des partenariats conclus avec des acteurs publics ou privés de l'ingénierie territoriale ;
- autorise M. le maire à signer ledit avenant ;
- dit que M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Délibération n° 04 2026

Présentation et vote du CFU 2025 Budget Commune

Le Compte Financier Unique est présenté par Patrice LARONZE, adjoint aux finances.

FONCTIONNEMENT

Dépenses = 467 375,13 € Recettes = 585 983,20 € → soit un excédent de 118 608,07 €

INVESTISSEMENT

Dépenses = 68 872,05 € Recettes = 92 190,92 € → soit un excédent de 23 318,87 €

Nos écritures étant concordantes avec celles du SGC Creusot Montceau, le Conseil Municipal adopte ce CFU par 11 voix pour, soit à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Délibération n° 05 2026

Affectation du Résultat cumulé 2025 Budget Commune

Le résultat cumulé pour l'exercice 2025 (cumulé avec celui des années antérieures) s'élève à un montant de **249 296,63 €**.

Il se décompose comme suit :

Excédent de Fonctionnement cumulé 2025 =	208 441,42 €
Excédent d'Investissement cumulé 2025 =	39 152,21 €

Il est proposé de l'affecter de la façon suivante :

. Excédent de Fonctionnement reporté - art. 2 =	168 441,42 €
. Excédent d'Investissement - art. 1068 =	<u>40 000,00 €</u>
	208 441,42 €
 . Excédent d'Investissement reporté - art. 2 =	 39 152,21 €
. Reste à Réaliser 2025 (recettes d'investissement) =	<u>1 703,00 €</u>
	40 855,21 €

A l'unanimité, soit 12 voix pour, les membres du Conseil Municipal présents ou représentés acceptent l'affectation du résultat cumulé 2025 comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 06 2026

Présentation et vote du CFU 2025 Budget Annexe Lotissement du Clos des Bruyères

Le Compte Financier Unique est présenté par Patrice LARONZE, adjoint aux finances.

FONCTIONNEMENT

Dépenses = 191 341,80 € Recettes = 183 907,07 € → soit un déficit de 7 434,73 €

INVESTISSEMENT

Dépenses = 183 907,07 € Recettes = 21 311,38 € → soit un déficit de 162 595,69 €

Nos écritures étant concordantes avec celles du SGC Creusot Montceau, le Conseil Municipal adopte ce CFU par 11 voix pour, soit à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Délibération n° 07 2026**Affectation du Résultat cumulé 2025 Budget Annexe Lotissement du Clos des Bruyères**

Le résultat cumulé pour l'exercice 2025 (cumulé avec celui des années antérieures) s'élève à un déficit de **158 442,41 €**.

Il se décompose comme suit :

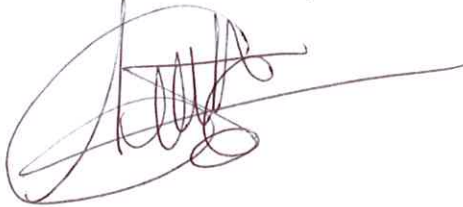
Excédent de Fonctionnement cumulé 2025 =	25 464,66 €
Déficit d'Investissement cumulé 2025 =	- 183 907,07 €
	- 158 442,41 €

Il est proposé de l'affecter de la façon suivante :

. Excédent de Fonctionnement reporté - art. 2 =	25 464,66 €
. Déficit d'Investissement - art. 001 =	- 183 907,07 €
	- 158 442,41 €

A l'unanimité, soit 12 voix pour, les membres du Conseil Municipal présents ou représentés acceptent l'affectation du résultat cumulé 2025 comme indiqué ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

